



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 142 - NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2010330-0004 - Arrêté préfectoral attribuant le mandat sanitaire au docteur- vétérinaire CHANFORAN Gilles	1
---	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	4
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2010330-0008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis grands cormorans durant la campagne 2010 2011	7
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010320-0010 - arrêté portant approbation de la charte du document d'objectifs du site natura 2000 'FR 9110111- zps basses corbières'	18
---	----

Arrêté N °2010322-0011 - Arrêté Préfectoral portant commissionnement de Mlle MENDEZ pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne	21
---	----

Arrêté N °2010322-0013 - Arrêté Préfectoral portant la nomination des membres de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDMPS) des Pyrénées Orientales	24
--	----

Arrêté N °2010322-0015 - Arrêté Préfectoral accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimens morts de Desman des Pyrénées (Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à M. Alain MANGEOT des Réserves Naturelles de Nohèdes et Jujols	33
--	----

Arrêté N °2010322-0017 - arrêté accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées (Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à Mme BAREILLE, M. BERTRAND, M. BLANC Mme NEMOZ du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées (CREN)	36
---	----

Arrêté N °2010322-0018 - arrêté accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées (Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à MM ANGIBAULT ET AULAGNIER de l'Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse	39
---	----

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	42
---	----

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	45
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	48
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	51
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	54
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	57

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010327-0007 - Dotation Générale de Décentralisation - concours particulier au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme - 2010	60
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010329-0007 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER BATARD TATIANA	63
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010330-0004

**signé par Directeur DDPP
le 26 Novembre 2010**

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral attribuant le mandat
sanitaire au docteur- vétérinaire
CHANFORAN Gilles

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

04.68.85.15.91

Arrêté préfectoral

attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé(e) en date du 12 novembre 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er}

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2010, pour le département des Pyrénées-Orientales, à Mr CHANFORAN Gilles, docteur-vétérinaire à CERET,

Article 2

Le docteur-vétérinaire CHANFORAN Gilles s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le 26 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations


Patrick PICARD



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 04 Novembre 2010**

Direction Départementale des Finances Publiques

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 4 NOV. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 19.07.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement Producteur BTA – SARL SUNERGIE, parcelle section AN n° 91, depuis la ligne HTA/A existante, Poste DP H61 « Carrerassa Nord » à déposer & Poste DP PSSA « Sunénergie » P0055 à créer, Ldt « La Carrerassa Nord », sur la commune de Saint-André,
— Art.50 n° 036DP10 /046958/MZA —

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30.08.2010,

Vu l'avis sans observations de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 30.08.2010,

M. le Maire de Saint-André, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille consultés le 06.08.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19.07.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.


La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Saint-André
- Service Dptal Plaine Littoral /Agence Routière d'Argelès sur Mer
- M. le Président de la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010330-0008

**signé par Directeur DDTM
le 26 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux de l'espece *Phalacrocorax carbo sinensis* grands cormorans durant la campagne 2010 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Gestion de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Accueil du public situé :
19, av. Grande-Bretagne

Dossier suivi par :
Bruno CHEVALIER

Nos Réf. : BC/JA
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.56.
04.68.51.95.57.
☎ : 04.68.51.95.29.
✉ : bruno.chevalier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux de
l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand
Cormoran) durant la campagne de chasse 2010/2011

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive N°79/409 C.E.E. du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2010 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2010/2011 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'avis des membres du comité de suivi de la commission Grand Cormoran du 16 novembre 2010 ;

VU la circulaire DEB/PEVM N° 09/05 du 09 septembre 2009 du MEEDDM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04/01/2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04/01/2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les prélèvements autorisés, soit cent oiseaux, sont nécessaires au maintien d'un juste équilibre entre les prédateurs qu'ils représentent et les populations piscicoles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La présente autorisation concerne une opération de régulation du Grand Cormoran sur les sites en eau libre suivants :

- plan d'eau du barrage de VINCA
- plan d'eau du barrage de l'AGLY
- AGLY aval de la mer au barrage de l'Agly
- TET aval de la mer au barrage de Vinça
- TECH aval de la mer à la limite aval de la commune de ARLES SUR TECH.
(à l'exclusion de la réserve naturelle du Mas Larrieu)
- le tir à la passée au niveau des cours d'eau de « l'Agly » et de « La Têt ».

Les sites mixtes de Villelongue-dels-Monts, du plan d'eau des Escoumes et de Saint-Jean-Pla-de-Corts sont évités.

Article 2 :

Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - est responsable de l'organisation des opérations sur ces sites. Il doit veiller à la sécurité des biens et des personnes et éviter au maximum le dérangement d'autres espèces présentes.

Le lieutenant de Louveterie, Monsieur PIQUEMAL est désigné responsable d'équipe, il est secondé par Monsieur DALICHOUX. Ils sont accompagnés en tant que de besoin, de tout **agent assermenté (liste annexe I)**.

Tous les intervenants doivent être titulaires d'un permis de chasser.

Le responsable d'équipe rend compte au responsable de l'organisation de l'évolution du nombre de volatiles régulés et lui adresse un compte-rendu des opérations.

Article 3 :

Les opérations de destruction, qui concernent **CENT (100) volatiles** au maximum pour tout le département, peuvent être effectuées sur une bande maximum de 100 mètres autour des plans d'eau et portions de fleuves précités avec l'accord des propriétaires concernés.

La destruction est opérée au tir au fusil de chasse, à l'aide de cartouches contenant des projectiles en acier.

Article 4 :

Les tirs de destruction s'effectuent de la façon suivante:

- **du 02 décembre 2010 au 07 janvier 2011, par des opérations collectives (planning annexe II)**

- du 17 janvier 2011 au 11 février 2011
et du 21 février 2011 au 27 février 2011
si nécessaire, ces opérations peuvent être poursuivies et complétées sur tous les sites
visés à l'article 1^{er}, par des tirs individuels effectués par les lieutenants de louveterie.

Les agents assermentés, visés à l'article 2, sont habilités à pratiquer les tirs sur les différents sites mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces tirs doivent être terminés à la date de la fermeture générale de la chasse, soit le 28 février 2011.

Article 5 :

Les oiseaux bagués sont conservés par le lieutenant de louveterie ou son adjoint, et sont acheminés au G.O.R. par véhicule personnel (avec autorisation de transport) pour étude scientifique. En retour, le G.O.R. informe l'O.N.E.M.A. du numéro de bague recueilli.

Article 6 :

Un arrêt des opérations de destruction doit être observé les sept jours précédant les jours de comptage des oiseaux d'eau, notamment ceux réalisés dans le cadre Wetlands-International et de l'O.N.C.F.S (annexe III).

Article 7 :

Le responsable de l'organisation, cité à l'article 2, doit établir en fin de campagne un compte rendu des opérations mentionnant notamment les jours où la régulation a été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour, qui est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 9 :

Les conditions d'élimination des volatiles prélevés sont assurées par les agents chargés des tirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets de PRADES et de CERET, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, MM les Maires des communes concernées, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera communiquée à M. le Président de la Fédération Départementale des P.O. pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des P.O., au bénéficiaire de l'autorisation et qui sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan le, 26 NOV. 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,
Jacques CHAPON

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS ASSERMENTES

Lieutenants de louveterie

Mme TIHAY Renée
M. PIQUEMAL Jean-Claude
M. DALICHOUX André
M. DATELA Pierre Philippe
M. BOURNIOLE Frédéric
M. FLORENTIN Cyril

Gardes particuliers de l'AICA de Thuir

M. PIGUILLEM Albert
M. BESSIERE Michel Jean
M. CASTRES Michel
M. BAUDOIN Cyril
M. GOMEZ Hubert
M. JOURDA Georges
M. MEYNIEU Noël

M. PALAU Denis

M. PIGUILLEM Philippe

M. PORRA Charles

M. SAN EPIFANIO Jean-Louis

M. SIDOU David

M. TINON Michel

M. VALLEE Jean

M. FABRESSE Florian

M. PENON Marc

Gardes-pêches particuliers

M. PEDERENCINO
M. RAMOS Antoine
M. CARRERE Jean-Michel
M. DELAMPLE Francis
M. FAGEDE André

PLANNING
DESTRUCTION DES CORMORANS ANNEE 2010/2011

DATE	PLAN D'EAU	LIEU DE RENDEZ-VOUS	HEURE	PERSONNEL
JEUDI 02 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
VENDREDI 03 Décembre 2010	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
LUNDI 06 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
MARDI 07 Décembre 2010	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
JEUDI 09 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
VENDREDI 10 Décembre 2010	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
LUNDI 20 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
MARDI 21 Décembre 2010	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers

DATE	PLAN D'EAU	LIEU DE RENDEZ-VOUS	HEURE	PERSONNEL
JEUDI 23 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
VENDREDI 24 Décembre 2010	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
LUNDI 27 Décembre 2010	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
MARDI 28-déc-10	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
JEUDI 30-déc-10	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie Gardes Particuliers
LUNDI 03 Janvier 2011	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie
MARDI 04 Janvier 2011	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie
JEUDI 06 Janvier 2011	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie
VENDREDI 07 Janvier 2011	Barrage de VINCA	Parking du Barrage	Au lever du jour	Lieutenants de louveterie

Fait à Thuir le 18 novembre 2010

Le Chef de Service Départemental de l'ONEMA

MANIE.G

*Destinataires: Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA
Monsieur le Directeur Départemental de la DDTM des PO
Monsieur le Président de la Fédération des AAPPMA des PO
Monsieur le Lieutenant de louveterie: PIQUEMAL JCL
Monsieur le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon
Monsieur le Président du Comité de Conservation de la Nature des PO*

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
04, rue Béranger
66000 PERPIGNAN
tél/fax : 04 68 51 20 01

ANNEXE 3

Veillez trouver ci-dessous les dates de comptages des dortoirs de grands cormorans et de hérons pour l'hiver 2010/2011.

Le prochain recensement national des grands cormorans hivernants aura lieu :

18/19 septembre 2010

16/17 octobre 2010

20/21 novembre 2010

18/19 décembre 2010

15/16 janvier 2011 – comptage simultané national

19/20 février 2011

19/20 mars 2011



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010320-0010

**signé par Secrétaire Général
le 16 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté portant approbation de la charte du
document d'objectifs du site natura 2000 "FR
9110111- zps basses corbières"

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Horaires d'ouverture au
public : 9h-12h 14h-17h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°
portant approbation de la charte du document
d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
FR 9110111 « Basses-Corbières » (Zone de
Protection Spéciale)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n° 2009/147/CE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 24 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2002 modifié le 5 février 2003 portant désignation de la zone de protection spéciale des Basses Corbières FR 9110111 ;

VU la décision du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 2 janvier 2008 portant désignation du Préfet des Pyrénées-Orientales comme Préfet Coordonnateur pour ledit site Natura 2000 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1526 du 14 mai 2001 modifiés portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS des Basses Corbières FR 9110111 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 103 du 13/01/2006 portant approbation du documents d'objectifs de ce site Natura 2000 ;

VU le compte-rendu du comité de pilotage du site en date du 4 juin 2010 validant la charte Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

La charte Natura 2000 complétant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9110111 « ZPS des Basses Corbières » annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

La charte natura du site « ZPS des Basses Corbières » est tenue à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

Département de l'Aude : Bugarach, Camp-sur-Agly, Caves, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Embres-et-Castelmaure, Feuilla, Fitou, Fraissé-des-Corbières, La Palme, Montgaillard, Padern, Paziols, Roquefort-des-Corbières, Rouffiac-des-Corbières, Saint-Louis-et-Parahou, Soulatge, Treilles, Tuchan ;

Département des Pyrénées-Orientales : Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Caudiès-de-Fenouillèdes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Fenouillet, Fosse, Latour-de-France, Lesquerde, Maury, Opoul-Périllos, Planèzes, Prugnanes, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Salses-le-Château, Tautavel, Vingrau.

ainsi que dans les Préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ; les Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ; la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010322-0011

**signé par Préfet
le 18 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté Préfectoral portant commissionnement de Mlle MENDEZ pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Horaires d'ouverture au public

8h/12h- 13h30/17h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant commissionnement de Mademoiselle Sandra
MENDEZ pour rechercher et constater les
infractions pénales commises dans la Réserve
Naturelle de la Vallée d'Eyne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-20 et R.332-68 ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu la demande présentée par M. Alain BOUSQUET, gestionnaire de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne, en date du 10 juin 2010 ;

Vu l'attestation fournie par l'ATEN en date du 19 mars 2010,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2010197-0001 du 16 juillet 2010 ;

Considérant la compétence géographique liée au commissionnement sollicité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

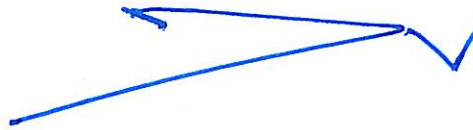
Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté N° 2010197-0001 du 16 juillet 2010 sont abrogées.

Article 2 : Mademoiselle Sandra MENDEZ, agent de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne, dont le siège est situé Cal Martinet 66800 EYNE, exerçant la fonction de garde technicienne, est commissionnée pour rechercher et constater sur la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne les infractions au décret de la réserve, en vertu des dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Mademoiselle Sandra MENDEZ doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de PRADES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Vallée d'Eyne, le Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010322-0013

**signé par Secrétaire Général
le 18 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté Préfectoral portant la nomination des membres de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDMPS) des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité
routière

Unité biodiversité développement durable
et nature

Horaires d'ouverture au public

8h/12h- 13h30/17h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE modificatif n°
portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites (CDNPS) des Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'Environnement et, notamment, l'article L341-16 et les articles R341-16 à 341-25 relatifs à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret N° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 4225/2006 portant nomination des membres de la CDNPS ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 4943/2006 du 25 octobre 2006, N° 1393/2007 du 2 mai 2007, N° 2279/08 du 6 juin 2008, N°20009027-06 du 27 janvier 2009, N° 2009212-25 du 31 juillet 2009 et N°2010189-0006 du 8 juillet 2010 portant modifications de la composition de la CDNPS ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010189-0004 du 8 juillet 2010 portant création et fixant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Orientales (commission « pivot ») ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet ou son représentant. La composition et les désignations pour chacune des formations spécialisées sont fixées dans les articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **de la nature** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
- Mme Anne-Marie CAUWET, botaniste	- M. Jacques BORRUT, botaniste
M. Jean-André MAGDALOU, OPIE-LR	- M. Lionel COURMONT, Groupement Ornithologique du Roussillon
- M. Pascal GAULTIER, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	- Mlle Céline SANCHIS, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes

Article 3 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des sites et des paysages** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes - M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André - M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
- M. Bertrand RAMOND, architecte	- M. Philippe DUBUISSON, architecte
- M. Jean Marie GARCIA, paysagiste	- M. Daniel LAROCHE, paysagiste
- Mme Marie-Christine de ROQUETTE BUISSON, Association Départementale des Vieilles Maisons Françaises	- M. Francis NOELL, Association Catalane du Patrimoine

Article 4 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **de la publicité** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
- M. Hervé HERCHIN, société Avenir	- M. Thierry BERLANDA, société Insert
- M. Franck CARNOY, société Clear Channel France	- Mme Françoise NICOLOSO, société CBS Outdoor
- M. Jacques MIEUX, société Néon Technic	- M. Yves SEUX, société Néon Technic

→ Le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour, ou le président du groupe de travail intercommunal, siège avec voix **délibérative**.

Article 5 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la faune sauvage captive », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	- M. Louis CARLES, vice président de PMCA, , Maire de Torreilles
- M. Pierre de BESOMBES- SINGLA, Maire de l'Albère	- M Francis MANENT, Maire de Saint André

3^{ème} COLLÈGE :

3 membres représentant des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Jean-Yves BODIQU, Maître de conférence à l'Université Pierre et Marie Curie	- M. Martin DESMALADES Laboratoire Arago à Banyuls sur mer
- M. Christian HOVETTE, zoobiologiste, IFRA Sciences	- M. Pascal ROMANS, Docteur ès sciences, Laboratoire Arago à Banyuls-sur- Mer

4^{ème} COLLÈGE :

3 responsables d'établissements pratiquants l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
- M. Pascal MOSCONI , Aquarium de Canet-en-Roussillon	- M. Jean- Claude ROUCHEREAU , « Guérido 2000 » à Cabestany
- M. Jean-Marie BOBÉ , élevage d'oiseaux à Vernet-les-Bains	- M. Alain DOMENECH , La Guardia, élevage d'autruches à Serdinya
- M. Georges FERNANDEZ élevage d'oiseaux à Rivesaltes	- Mme Juliette CASES . Parc animalier de Casteil

Article 6 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des unités touristiques nouvelles** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale appartenant au massif pyrénéen :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT , Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY , Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- Mme Arlette BIGORRE , Maire de Fontpédrouse	- M. René BANTOURE , Maire d'Arles-sur-Tech
- M. Grégoire VALLBONA , Maire d'Egat	- M. Jean-Pierre ABEL , Maire de Bolquère

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO , association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS , Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
- M. Michel ESTER , Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.	- M. Henri RONDE Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.
- M. Christian CASSAGNÈRES , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.	- M. Jean LLORET , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.
- M. François GALABERT , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.	- Mme Marie-Louise RAUSS , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.

Article 7 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des carrières** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- M. le Président du Conseil Général des PO	- ou son représentant
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT , Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY , Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Gérard BILE Maire d'Espira de l'Agly	- M. Alphonse PUIG , Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

→ Le ou les maires des communes concernées par le projet inscrit à l'ordre du jour siègent avec voix **délibérative**.

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO , association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS , Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

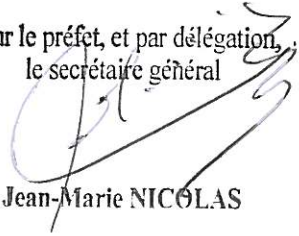
Titulaires	Suppléants
- M. Pascal RINGOT , Carrières de la Madeleine, exploitant de carrières	- M. Boris URSAT , Colas Midi Méditerranée, exploitant de carrières
- M. Jacques BARTOLI , Sablières de la Salanque, exploitant de carrières	- M. David BARDE , Société Imerys Céramics France, exploitant de carrières
- M. Jean-Luc VAILLS , Béton 66, utilisateur de matériaux	- M. Jérôme MONTANE , CEMEX bétons Sud Ouest, utilisateur de matériaux

Article 8 : Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu ou désigné perd la qualité de membre de la commission.

Article 9 : Les membres de la commission ont été nommés à compter du 30 août 2009, pour une durée de trois ans, par arrêté préfectoral N° 2009212-25 du 31 juillet 2009.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010322-0015

**signé par Secrétaire Général
le 18 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté Préfectoral accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimens morts de Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) avec autorisation de transport à M. Alain MANGEOT des Réserves Naturelles de Nohèdes et Jujols

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRÊTÉ N°

**accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de
prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées
(Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à
M. Alain MANGEOT des Réserves Naturelles de Nohèdes et Jujols**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimen d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées pour la capture temporaire, à des fins scientifiques, d'espèces protégées ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 07 mars 2010;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M Alain MANGEOT, des Réserves Naturelles de Nohèdes et de Jujols, est autorisé à collecter des spécimen morts, naturalisés, à prélever des échantillons tissulaires issus de spécimen morts avec autorisation de transport jusqu'aux locaux de l'INRA de Toulouse de l'espèce Galemys Pyrenaicus – Desman des Pyrénées, pour la période 2010-2014 sur le département des Pyrénées-Orientales.

L'objectif de l'opération : dans le cadre du plan national d'actions du Desman des Pyrénées, l'action 1 consiste à récolter le matériel biologique nécessaire à la mise au point des marqueurs génétiques. Les collectes s'effectueront sur des cadavres frais ou secs trouvés dans la nature, des animaux naturalisés, exposés ou stockés.

ARTICLE 2 :

Un rapport final des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Direction de l'eau et de la biodiversité), ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon en fin d'année.

Un bilan des captures sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon avant le 28 février de l'année N+1.

Le bénéficiaire doit prévenir les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et/ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du département des Pyrénées-Orientales des dates de captures prévues.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces soumis au régime forestier ou protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010322-0017

**signé par Secrétaire Général
le 18 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées (*Galemys Pyrenaicus*) avec autorisation de transport à Mme BAREILLE, M. BERTRAND, M. BLANC Mme NEMOZ du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées (CREN)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRÊTÉ N°

**accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de
prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées
(Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à
Mmes Sophie BAREILLE, Alain BERTRAND
Frédéric BLANC et Mélanie NEMOZ
du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées (CREN)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimen d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées pour la capture temporaire, à des fins scientifiques, d'espèces protégées ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 07 mars 2010;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mmes Sophie BAREILLE et Mélanie NEMOZ, MM Alain BERTRAND et Frédéric BLANC, du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées 1 impasse de Lisieux BP 43053 – 31025 TOULOUSE CEDEX3, sont autorisés à collecter des spécimen morts, naturalisés, à prélever des échantillons tissulaires issus de spécimen morts avec autorisation de transport jusqu'aux locaux de l'INRA de Toulouse de l'espèce Galemys Pyrenaicus – Desman des Pyrénées pour la période 2010-2014 sur le département des Pyrénées-Orientales.

L'objectif de l'opération : dans le cadre du plan national d'actions du Desman des Pyrénées, l'action 1 consiste à récolter le matériel biologique nécessaire à la mise au point des marqueurs génétiques. Les collectes s'effectueront sur des cadavres frais ou secs trouvés dans la nature, des animaux naturalisés, exposés ou stockés.

ARTICLE 2 :

Un rapport final des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Direction de l'eau et de la biodiversité), ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon en fin d'année.

Un bilan des captures sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon avant le 28 février de l'année N+1.

Les bénéficiaires doivent prévenir les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et/ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du département des Pyrénées-Orientales des dates de captures prévues.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces soumis au régime forestier ou protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010322-0018

**signé par Secrétaire Général
le 18 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées (*Galemys Pyrenaicus*) avec autorisation de transport à MM ANGIBAUT ET AULAGNIER de l'Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRÊTÉ N°

accordant autorisation de collecte de spécimens morts, naturalisés, de prélèvement tissulaires issus de spécimen morts de Desman des Pyrénées (Galemys Pyrenaicus) avec autorisation de transport à MM Jean-Marc ANGIBAUT et Stéphane AULAGNIER de l'Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimen d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Midi Pyrénées pour la capture temporaire, à des fins scientifiques, d'espèces protégées ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 07 mars 2010;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : MM Jean-Marc ANGIBAUT et Stéphane AULAGNIER, de l'Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse, sont autorisés à collecter des spécimen morts, naturalisés, à prélever des échantillons tissulaires issus de spécimen morts avec autorisation de transport jusqu'aux locaux de l'INRA de Toulouse de l'espèce Galemys Pyrenaicus – Desman des Pyrénées, pour la période 2010-2014 sur le département des Pyrénées-Orientales.

L'objectif de l'opération : dans le cadre du plan national d'actions du Desman des Pyrénées, l'action 1 consiste à récolter le matériel biologique nécessaire à la mise au point des marqueurs génétiques. Les collectes s'effectueront sur des cadavres frais ou secs trouvés dans la nature, des animaux naturalisés, exposés ou stockés.

ARTICLE 2 :

Un rapport final des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Direction de l'eau et de la biodiversité), ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon en fin d'année.

Un bilan des captures sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon avant le 28 février de l'année N+1.

Les bénéficiaires doivent prévenir les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et/ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du département des Pyrénées-Orientales des dates de captures prévues.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces soumis au régime forestier ou protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 22 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 22 NOV. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 12.03.2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation BTA/S depuis HTA existante – CACOT Xavier, avec création du Poste DP de type PSSA « Port de Llo » sur la parcelle cadastrée section A n° 275, Ldt « Serre de Llo », Chemin communal, RD 33, sur la commune de Llo – Art.50 n° 005DP09 /019174/BNE –,

Vu le jugement en date du 03.06.2010 du Tribunal de Grande Instance

Vu l'avis favorable sous réserves de M. le Maire,

Vu l'avis sans observation de M. l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis favorable sous réserves de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis sans observation de la Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom consultés le 27.03.2009 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12.03.2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- *Le recul du poste par rapport à la voie sera déterminé en concertation avec la commune.*
- *En cas de modification de l'implantation du poste, un plan de masse côté sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.*
- *Pour les travaux sur la route départementale RD 33, le remblayage des tranchées sera conforme au protocole du 26 octobre 1985.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- *sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- *sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Llo
- Agence Routière de Saillagouse
- France telecom
- Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre
- STM



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 02 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le - 2 NOV. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 13.04.2010 par M. le Chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation BTA/S – ZAC « Las Closes » (tranche 4) depuis le Poste DP « Potagers », sur la commune d'Elne
– Art.50 n° 014DP10 /051882/FLD –

Vu le dossier Art.50 n° 001DP10 /n° ERDF 048873/FLD (HTA/S, postes « Vergers » - « Maraîchers » - « Pépinières » - « Potagers »)

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire d'Elne
- M. L'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 02.06.2010

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom consultés le 19.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le Chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13.04.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que la prescription spéciale ci-après :

*L'Agence Routière d'Argelès sur Mer du service routier départemental Plaine-Littoral :
Pour toute intervention sur la chaussée de la route départementale RD n° 11, le remblayage des fouilles respectera le protocole de 1985.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.


La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire d'Elne
- Service Dptal Plaine Littoral /Agence Routière d'Argelès sur Mer
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 19 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 19 NOV. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 04.10.2010 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Immeuble « Résidence L'Edito » (logements + services /bureaux du journal L'Indépendant), avec Création du Poste DP maçonné « Edito » n° 66 136 P0702, 2 boulevard des Pyrénées - avenue du Lycée - rues des Corbières & Augustin Thierry, sur la commune de Perpignan
— Art.50 n° 052DP10 /063577/TSY —,

Vu le dossier de type « article 49 » n° 0324DP10 /n° ERDF 63577 bis/TSY portant sur l'alimentation BTA/S de l'immeuble,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, France telecom et GRDF consultés le 11.10.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04.10.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

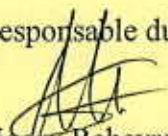
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan - Division Urbanisme
- M. le Maire de Perpignan - Division Voirie
- PMCA - Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom
- GRDF allées de Bacchus à Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 19 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 19 NOV. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 04.10.2010 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Immeuble « Résidence L'Edito » (logements + services /bureaux du journal L'Indépendant), avec Création du Poste DP maçonné « Edito » n° 66 136 P0702, 2 boulevard des Pyrénées - avenue du Lycée - rues des Corbières & Augustin Thierry, sur la commune de Perpignan
— Art.50 n° 052DP10 /063577/TSY —,

Vu le dossier de type « article 49 » n° 0324DP10 /n° ERDF 63577 bis/TSY portant sur l'alimentation BTA/S de l'immeuble,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, France telecom et GRDF consultés le 11.10.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04.10.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

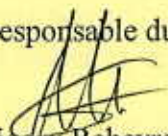
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan - Division Urbanisme
- M. le Maire de Perpignan - Division Voirie
- PMCA - Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom
- GRDF allées de Bacchus à Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 04 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

24 NOV. 2010

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 15.07.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement « Le Clos des Lavandes » (12 logements), depuis la ligne HTA/S existante, avec Création du Poste DP de type PAC 4UF « Clos des Lavandes » n° 66 127 P0014 (parcelle section C n° 1045), Voie Communale n° 7 de l'Aspic, sur la commune d'Opoul-Périllos
– Art.50 n° 033DP10 /049121/TSY –

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France du 16.08.2010

Vu l'avis sans observation de M. le Maire d'Opoul-Périllos du 29.07.2010

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 30.07.2010, le projet n'affectant pas le réseau routier

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et Veolia Eau consultés le 22.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Autre - 29/11/2010

Page 55

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15.07.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire d'Opoul-Périllos
- France telecom
- VEOLIA Eau



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 02 Novembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

- 2 NOV. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 27.07.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement Producteur – GAEC Le Paysan catalan » (MED BTA 2009-015355), depuis le Poste-source « St Cyprien »-départ « Saleilles », avec Création du Poste DP de type PSSB « Ixart » n° 66 002 P0026, Lieux-dits La Civadera, Moussellons Nord, RD 22, sur la commune d'Alenya
— Art.50 n° 040DP10 /053229/MZA —

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23.09.2010

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon en date du 11.10.2010

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 28.09.2010

M. le Maire d'Alénaya, France telecom consultés le 17.09.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27.07.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que la prescription spéciale ci-après :

**L'Agence Routière d'Argelès sur mer du service routier départemental Plaine Littoral :
La traversée de chaussée se fera par forage dirigé.**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

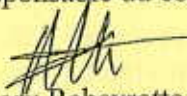
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire d'Alénya
- Service Dptal Plaine Littoral /Agence Routière d'Argelès sur Mer
- M. le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010327-0007

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 23 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

Dotation Générale de Décentralisation -
concours particulier au titre de l'établissement
et de la mise en oeuvre des documents
d'urbanisme - 2010

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Perpignan, le 23 NOV. 2010

Service Urbanisme Habitat

ARRÊTE n° 2010

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :

10, avenue Maréchal Joffre Perpignan

Dossier suivi par :

Grégory Rebeyrotte

☎ : 04.68.38.12.70

☎ : 04.68.38.13.86

✉ : gregory.rebeyrotte@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Fixant la liste des communes susceptibles de bénéficier
du concours particulier créé
au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre
des documents d'urbanisme fixant pour 2010
le montant de la dotation forfaitaire attribuée aux communes**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1614-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment ses articles 39, 40, 94 et 95 ;

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au concours particulier créé au sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU la circulaire n° IOC B/10/22373/C de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 1er septembre 2010 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, exercice 2010 ;

VU la lettre de Monsieur Préfet de la région Languedoc-Roussillon du 24 septembre 2010 ;

VU les instructions ministérielles du 4 novembre 2010 fixant le montant de la DGD à 211 893 € ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation dans sa réunion du 18 novembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'année 2010, le barème des attributions forfaitaires est fixé comme suit :

Élaborations ou révisions par un bureau d'études privé (frais matériels, frais d'études et de conduite d'opération, et frais d'études complémentaires) :

BAREME

Communes	de 0 à 500 hab.	de 500 à 2 000 hab.	plus de 2000 hab.
"plaine"	12 000 €	15 000 €	18 000,00 €
"littoral ou "montagne"	13 500 €	16 500 €	19 500 €

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone Standard : 04.68.51.66.66
DCL : 04.68.51.68.00

Renseignements Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Élaboration Carte Communale: forfait: 5 200 €

Révision Carte Communale: forfait: 2 600 €

REPARTITION

A - REVISIONS DE PLU :

Commune	population 2006	spécificité	Dotation
Arles sur Tech	2 767	Montagne	19 500 €
Corbère les Cabanes	962		15 000 €
Corneilla de Conflent	475	Montagne	11 571,46 €
Estagel	1 929		15 000 €
Estoher	154	Montagne	13 500 €
Latour de Carol	419	Montagne	4 551,23 €
Montner	305		12 000 €
Palau del Vidre	2 587		18 000 €
Saint Hippolyte	2 295	Littoral	14 990,63 €
Sournia	422	Montagne	13 500 €
Villelongue dels Monts	1 346		15 000 €
Villemolaque	1 142		15 000 €
		Total	167 613,32 €

B - REVISION DE CARTE COMMUNALE :

Commune	population 2006	spécificité	Dotation
Casteil	129	Montagne	2 600 €

C - REPARTITION DU SOLDE :

Commune	population 2006	Avance
Reynes	1 305	2 226,56 €
Saint-Genis-des-Fontaines	2 777	2 226,56 €
Sorède	2 962	2 226,56 €

TOTAL:

176 893,00 €

Article 2 : Une dotation de 35 000 € est accordée au schéma de cohérence territoriale (SCOT) "Plaine du Roussillon" .

Article 3 : Ces montants sont à allouer par le BOP 119 du programme "concours financiers aux communes et groupements de communes" de la mission "relations avec les collectivités territoriales" du budget de l'État (119-02-08-27-63).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Antoine ANDRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010329-0007

**signé par Directeur DDTEFP
le 25 Novembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER BATARD TATIANA**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/251110/F/066/S/069

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 17/11/2010 par l'entreprise BATARD Tatiana dont le siège social est situé 45 rue Dom Brial – 66390 BAIXAS et représentée par : Madame BATARD Tatiana en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise BATARD Tatiana est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 25/11/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BATARD Tatiana est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise BATARD Tatiana est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Livraison de courses*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.


ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 novembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint


Alain Navarin

